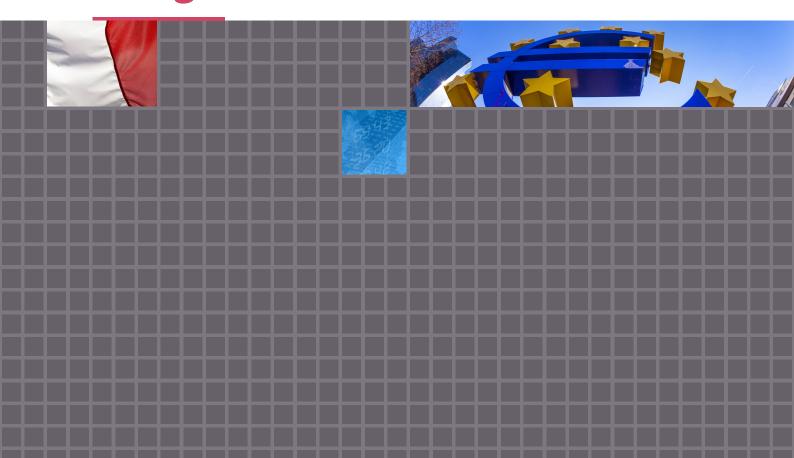


Budgétaires 2019



Une croissance au ralenti



Croissance du PIB en volume

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La croissance, qui correspond à l'augmentation durable de la production de biens et de services, influe directement sur l'évolution de la demande sociale et les recettes à caractère fiscal. Sa progression ou sa contraction a des incidences importantes sur la santé financière des collectivités et la production de services à caractère social.

En France, l'année 2018 a été marquée par un ralentissement de la croissance dans un contexte international bousculé par les nombreuses tensions sur les échanges commerciaux. Les manifestations sociales internes des mois de novembre et décembre ont également fortement pesé sur la consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance française. En moyenne annuelle, le Produit Intérieur Brut (PIB) augmenterait donc, selon l'Insee de 1,5 % en 2018, alors que le budget français avait été établi sur une hypothèse de croissance de 1,7 %, pouvant contraindre le Gouvernement à envisager de nouvelles mesures d'économie associant les collectivités.

Avec la dégradation du climat des affaires en Europe, la crainte d'un Brexit sans accord et l'affaiblissement des échanges commerciaux avec les Etats-Unis, la croissance en zone euro devrait se limiter à + 0,3 % par trimestre jusque mi-2019. Les tensions sur les bourses pourraient par ailleurs amorcer un début de crise financière, qui, sans amortisseur, pourrait faire dévisser les économies du vieux contient.

L'hypothèse du Gouvernement d'une croissance française de 1,7 % en 2019, servant de référentiel à la construction du budget de l'Etat pour 2019, paraît donc, pour les économistes, bien optimiste, l'absence de facteurs de soutien de la production leur laissant entrevoir une progression du PIB plus proche de 1 %.

Après avoir rejoint son niveau structurel de 9,1 % fin 2017, la baisse du chômage devrait également rester paralysée autour de 8,8 % en 2019 avec le ralentissement des échanges et de la croissance. Sa remontée à 9,3 % en août continue d'entretenir la prudence des ménages qui devraient diriger leurs économies vers l'épargne au détriment des investissements et de la consommation.

Une inflation modérée



L'inflation, qui représente l'augmentation générale et durable des prix, encadre les marges de manœuvre des collectivités en impactant directement l'évolution de leurs charges et la progression, en année N+1, de certaines recettes - à l'image des valeurs locatives cadastrales servant d'assiette aux produits des taxes ménages et des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui lui sont indexés -.

En France, avec la remontée des cours du pétrole et la progression des taxes sur l'énergie, l'inflation a atteint un pic de 2,3 % en juillet 2018 pour s'établir autour de 1,9 % à la fin de l'année, laissant présager une augmentation des produits des contributions directes du même niveau sur ce nouvel exercice.

Selon le Gouvernement, l'inflation (hors tabac) pourrait s'établir à 1,3 % en 2019 sous l'hypothèse d'une stabilisation des prix du pétrole et des tarifs du gaz et de l'électricité, l'inflation sous-jacente demeurant inférieure à 1 % depuis plusieurs années. Le Fonds Monétaire International conjecture plutôt une inflation proche de 1,8 % pour la France en 2019. Si tel devait être le cas, le redressement de l'inflation des économies européennes pourrait conduire la Banque Centrale à mettre un terme à sa politique monétaire favorisant la relance économique par le maintien, à leur plus bas niveau, des taux directeurs.

Si la remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, elle contraint également celui des collectivités, invitées, par ailleurs, au respect d'un objectif maximal annuel d'évolution de leurs dépenses fixé à 1,2 % inflation incluse (voir en infra).

De surcroît, bien que s'alignant progressivement sur l'évolution de l'inflation des ménages, l'indice des prix des dépenses communales s'établit toujours à 0,25 point de plus que l'inflation hors tabac, tiré notamment par l'évolution des charges de personnel. C'est donc une hypothèse d'évolution des charges de 1,6 %, avant arbitrages budgétaires, qu'il est proposé de retenir pour la construction du prochain budget primitif.

Une progression contenue des dépenses locales



Croissance de la dépense publique

Pour contenir l'évolution des dépenses des administrations publiques locales, qui pèsent à hauteur de 20 % de la dépense publique totale, et ramener le déficit de la France sous le seuil des 3 % du PIB, les gouvernements successifs ont contraint les collectivités à engager, depuis 2014, des mesures drastiques d'économie, en pesant tantôt sur leurs recettes (baisse des dotations), tantôt sur leurs dépenses (Odedel).

Ainsi, plus récemment, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) fixe l'effort d'économie des collectivités à 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022, avec un objectif de 2,6 milliards de réduction du besoin de financement chaque année, sur la base notamment d'un dispositif de contractualisation pour les plus grandes collectivités et l'invitation au respect de l'Objectif d'Evolution des Dépenses Locales de + 1,2 % par an, inflation incluse, pour les autres.

Aussi, depuis 2014, les collectivités n'ont pas d'autre choix que de réviser leurs budgets à la baisse et restreindre leurs investissements affichant, en l'espace de cinq ans, une progression de leurs dépenses de fonctionnement inférieures de 2 milliards d'euros à celle de leurs recettes de même nature. Depuis 2016, les collectivités enregistrent désormais un solde positif de financement.

Malgré la reprise des investissements liés aux cycles électoraux municipaux et intercommunaux, attendue à + 6,3 % sur ce nouvel exercice et une progression des masses salariales de + 1,1 %, le rapport économique, social et financier (RESF) annexé à la Loi de finances pour 2019 prévoit que les comptes des administrations publiques locales (APUL) devraient se solder également par un excédent égal à 0,1 % du PIB en 2019.

La Ville d'Essey-lès-Nancy n'échappe d'ailleurs pas à ce constat avec un doublement de sa capacité d'autofinancement nette depuis 2014 et l'enregistrement d'un excédent de financement dans le budget primitif 2018.

Prévisions économiques et financières

Si projet de Loi de Finances pour 2019 réaffirmait l'objectif du Gouvernement d'assainissement des finances publiques par la réduction de 3 points des dépenses publiques et un déficit public sous la barre des 3 % de PIB, les récentes mesures annoncées le 10 décembre par le Président de la République modifient en profondeur la trajectoire des finances publiques, réinscrivant de nouveau la France dans la procédure européenne de déficit excessif. Ainsi, la Loi de Finances pour 2019 table désormais un déficit proche de 3,2 % du PIB.

Les principales prévisions et principaux objectifs macro-économiques inscrits dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et dans la Loi de Finances pour 2019 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES				
Croissance du PIB en volume	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Inflation hors tabac	1,60%	1,30%	1,40%	1,75%
Prélèvements oblig. (% de PIB)*	44,90%	44,00%	44,10%	43,90%
Dette publique (% de PIB)*	96,30%	96,00%	94,70%	92,60%
Déficit budgétaire au sens de Maastricht (pts de PIB)	-2,60	-3,20	NC	NC
ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES				
Dépenses publiques (pts de PIB)*	54,30	53,40	52,50	51,80
Taux de croissance des dépenses des administrations centrales	0,30%	0,80%	1,20%	0,70%
Taux de croissance des dépenses des administrations locales	0,20%	0,90%	-0,40%	-1,60%
Dépenses des administrations locales (% de PIB)	11,00%	10,90%	10,70%	10,30%
Recettes des administrations locales (% de PIB)	11,10%	11,00%	10,90%	10,90%
Solde des administrations locales (pts de PIB)	0,10	0,10	0,30	0,50

^{*}Données issues du rapport d'orientation des finances publiques 2019

LE CONTEXTE FINANCIER

La Loi de Finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité du précédent en apportant simplement un lot d'ajustements et de mesures correctives à caractère technique.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (Odedel) défini dans la Loi de Programmation des Finances Publiques demeure donc inchangé à + 1,2 % en valeur et à périmètre constant. Pour mémoire, cet effort financier doit permettre aux collectivités de dégager plus d'épargne, à concours financiers équivalents, pour financer leurs investissements et réduire en conséquence le recours à l'emprunt.

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE (ODEDEL)

	2018 PLF	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Odedel (inflation comprise)	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %
Inflation prévisionnelle	+ 1,0 %	+ 1,9 %	+ 1,3 %	+ 1,4 %	+ 1,75 %	+ 1,75 %
Odedel (hors inflation)	+ 0,2 %	- 0,7 %	- 0,1 %	- 0,2 %	- 0,55 %	- 0,55 %

Dans les faits, compte tenu de l'inflation prévisionnelle inscrite dans la Loi de Finances, c'est une nouvelle baisse des dépenses d'au minimum 0,1 % que les collectivités sont invitées à réaliser ou à contractualiser.

En intégrant l'inflation dans la définition de son objectif, le Gouvernement contraint les collectivités, qui jouent le jeu de l'Odedel, à envisager des efforts d'économie bien plus importants que ceux inscrits dans la Loi de Finances pour anticiper une progression plus forte de l'inflation, à l'image de l'exercice passé où cette dernière s'est finalement établie à 1,9 % contre 1 % inscrit dans la LFi 2018.

1. L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS

La Loi de Programmation des Finances Publiques définit dorénavant l'évolution des concours de l'État par périodes de 5 ans fixant, en principe, par la même occasion un plafond d'attribution.

	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers en milliards d'€	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Hors compensation du dégrèvement de taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2019 prévoit une stabilisation des concours financiers versés aux collectivités et enregistre même, contrairement aux prévisions de la LPFP, une légère progression de 1 % (à périmètre constant) devant bénéficier principalement aux départements et territoires d'outre-mer.

A. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale de fonctionnement, qui vise à compenser les charges supportées par les collectivités et à corriger les inégalités de richesse entre les territoires, s'établira en 2019 au même niveau que le montant global distribué en 2018 soit 26,9 milliards d'euros.

Toutefois, les montants individuels de DGF devraient varier, à la hausse ou à la baisse, compte tenu du renforcement des mécanismes de péréquation et de l'évolution de la démographie, à l'image de l'exercice précédent.

1. POUR TOUTES LES COMMUNES

La Loi de finances pour 2019 reproduit de nouveau le mécanisme d'écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF pour financer la montée en puissance des composantes péréquatrices basées sur des critères de ressources et de charges.

Désormais, le Gouvernement ne va plus puiser dans les compensations d'exonérations de fiscalité pour financer la progression des dotations de solidarité qui bénéficieront désormais exclusivement de redéploiements internes au sein la DGF.

En d'autres termes, l'augmentation de plus de 180 millions d'euros de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation de Solidarité Urbaine sera financée en 2019 par un nouveau prélèvement conséquent sur la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF. Comme en 2018, seules les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égale à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes seront concernées par l'écrêtement de leur dotation forfaitaire.

Quant à la réforme de l'architecture de la DGF votée en 2016, celle-ci semble définitivement avoir été abandonnée.

2. POUR LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

Enregistrant une baisse de population de 3 habitants, la ville d'Essey-lès-Nancy cumulera sur l'exercice 2019 un recul de la part dynamique liée à la population et une application à plein du mécanisme d'écrêtement.

	Population calculée par l'Insee		
	2018	2019	
Ménages	8 408 habitants	8 403 habitants	
Communautés	301 habitants	301 habitants	
Population comptée à part	165 habitants	167 habitants	
Population totale	8 874 habitants	8 871 habitants	

En effet, avec un potentiel fiscal de 1 025 € par habitant, qui représente la richesse fiscale mobilisable par la collectivité, la commune d'Essey-lès-Nancy dispose d'un potentiel largement supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (987 €).

La commune devrait donc subir un nouveau recul de sa dotation forfaitaire de 29 220 € en 2019 (après 27 173 € en 2018), hors intervention des autres composantes de la DGF, et devrait s'établir à environ 587 053 € en 2019 à potentiels fiscaux et financiers équivalents.

ÉVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE D'ESSEY-LÈS-NANCY

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	991.993 €	873.192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	587 053 €
COMPOSANTES Dotation de base	827.888€	992.387€	873.192€	738 197 €	643 446 €	616 273 €
Part dynamique de la population	-	14.689€	286€	1 145 €	1908€	-286 €
Dotation superficiaire	1.853€	-	-	-	-	-
Complément de garantie	203.242 €	-	-	-	-	-
Ecrêtement péréqué	-	-29.760€	-26.196€	-40 019 €	-29 081 €	-28 934 €
MINORATIONS Contrib. au redressement des FiPu	-40.990€	-104.124€	-109 085 €	-55 877 €	0€	0€

La progression attendue de 5,95 % de la dotation de solidarité rurale, selon le projet de loi de finances, devrait néanmoins atténuer légèrement la perte de DGF pour la ramener à environ 25 000 € en 2019.

Ces prévisions ne demeurent toutefois qu'indicatives, le comité des finances locales ayant la possibilité de renforcer les mécanismes de péréquation en puisant dans les autres composantes de la DGF et ce après le vote de la loi de finances.

B. LES AUTRES CONCOURS FINANCIERS

1. LES COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS FISCALES

Pour le bloc communal (hors intercommunalités), les compensations d'exonérations fiscales devraient reculer de "seulement" 54 millions d'euros en 2019 suite à la réforme du financement des mécanismes de péréquation (cf. supra). Si les compensations d'exonérations de fiscalité constituent donc toujours, pour certaines d'entre elles, des variables d'ajustement, elle servent désormais exclusivement à la progression des autres concours financiers de l'enveloppe normée.

De surcroît, en 2019, l'écrêtement des compensations ne portera, pour les communes, que sur le seul fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. L'attribution de cette compensation demeurant pour la commune d'Essey-lès-Nancy incertaine d'un exercice à l'autre - compte tenu de la santé financière de la collectivité -, le projet de budget primitif 2019 ne proposera pas d'ouverture de crédits sur l'article correspondant à l'image des exercices précédents (4.041 € perçus au titre de cette compensation en 2018).

2. LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

L'articulation des dotations d'investissement, composées principalement pour la ville d'Essey-lès-Nancy de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, demeure inchangée.

Le montant de ces dotations devrait s'élever à 1,8 milliards d'euros en 2019 avec un maintien de l'enveloppe de DETR mais un recul de la dotation de soutien à l'investissement local.

C. LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

1. LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TH

La Loi de Finances pour 2019 confirme l'engagement du Gouvernement de dispenser du paiement de la taxe d'habitation 80% de foyers les plus modestes d'ici 2020. Après un abattement de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation en 2018, la LFi 2019 organise donc un abattement supplémentaire de 35 % sur cette taxe, portant l'ensemble à 65 % de l'impôt.

Comme en 2018, l'Etat continuera de prendre en charge le coût des dégrèvements mais toujours d'après les taux et abattements en vigueur en 2017, reportant les éventuelles augmentations de taux décidés par les collectivités sur les contribuables. Pour 2019, le montant des dégrèvements devrait s'établir à 7 milliards d'euros (contre 3 milliards en 2018).

Il convient de noter, par ailleurs, que la loi de finances maintient en 2019 l'exonération de taxe d'habitation au profit des veuves et veufs, refusant par là-même de la transformer en dégrèvement. Le coût de cette mesure, évalué à 56 M€, sera donc supporté entièrement par les collectivités.

Si l'objectif de suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables après 2020 semble être maintenu, le gouvernement réfléchit, dès à présent, à la définition d'un nouveau panier fiscal pour les collectivités avec, comme projet, la réattribution aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectée aujourd'hui aux départements. Le projet de réforme de la fiscalité locale pourrait d'ailleurs être engagé dès le 1er semestre 2019.

Enfin, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, dont le taux était autrefois déterminé par la loi de finances, celle-ci devrait suivre le taux d'inflation constaté en 2018, en application du Code Général des Impôts.

2. LE MAINTIEN DU FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui vise à appeler les collectivités au plus fort potentiel financier au soutien des moins favorisées, sera maintenu à son niveau de 2018, soit 1 milliard d'euros pour offrir aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

La contribution de la ville d'Essey-lès-Nancy, qui s'établit à plus de 25 000 €, ne devrait donc guère progresser par rapport à l'exercice passé. Supportée intégralement par la Métropole du Grand Nancy, elle pourrait, dans les années à venir, être reportée sur la collectivité.

3. LA PROROGATION DES CONTRATS DE VILLE

Les 435 contrats de villes en cours devraient enfin être prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base des actuels quartiers prioritaires. Les mesures fiscales associées, et notamment l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM, perdureront également.

D. LES MESURES HORS LOI DE FINANCES

Signé en 2015, le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des agents de la fonction publique organisait initialement sur une période de 5 ans une révision des grilles indiciaires, la généralisation des carrières en trois grades et le transfert d'une partie des primes sur la rémunération indiciaire pour un coût total de près de 5 milliards d'euros pour les finances publiques.

Reporté d'une année par le Gouvernement, ce protocole devrait de nouveau être honoré en 2019 pour un coût d'environ 750 milliards d'euros. La ville d'Essey-lès-Nancy et ses établissements publics seront évidemment concernés par cette mesure.

Charges à caractère général



Charges à caractère général (BP)

2017

CHARGES PÉRENNES

- (+) Réforme de la tarification des prestations informatiques réalisées par la Métropole
- (+) Externalisation partielle de prestations d'entretien des surfaces
- (-) Nouveau marché de location et de maintenance des copieurs
- (=) Maintien des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Prestation d'organisation et de valorisation des archives municipales
- Installation en régie d'éclairage basse consommation de type led à l'école maternelle Galilée
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques
- Abattage de deux marronniers au parc du Haut-Château
- Assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Travaux de rafraichissement à l'école d'Application du Centre (salle d'adaptation notamment)
- Remplacement du chauffe-eau du vestiaire du stade de football
- Réparation du sol coulé de deux écoles
- Réparation de l'ascenseur du Haut-Château
- Régénération d'aires de jeux du parc du Haut-Château
- Installations de blocs de secours dans les bâtiments publics
- Création d'un abri pour le jardin solidaire du quartier Kléber

CHARGES PÉRENNES

- (+) Renforcement du soutien au fonctionnement de la crèche parentale Les Confettis
- (+) Nouveau contrat d'exploitation de chauffage portant renouvellement de chaudières, hors économies à venir sur la consommation de gaz
- (+) Travaux complémentaires sur le terrain de foot suite à la suppression des produits phytosanitaires
- (+) Maintenance des bornes wifi
- (+) Adhésion à l'association Les Francas pour la formation des animateurs
- (+) Externalisation partielle de l'entretien des écoles
- (+) Mise en place de la dématérialisation des circuits administratifs
- (-) Réduction des frais d'affranchissement grâce à la mise en place de la dématérialisation
- (=) Maintien des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Adhésion au référentiel Marianne pour l'amélioration de l'accueil et de la qualité de service
- Étude sur l'analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments municipaux accueillant les enfants
- Réfection en régie de l'éclairage d'une salle de classe de l'école maternelle
- Reprise de la façade de la salle des fêtes Maringer
- Élagage d'arbres au parc du Haut Château
- Prestation d'organisation et de valorisation des archives municipales
- Évolution du logiciel de gestion de la facturation jeunesse
- Assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Cotisation d'assurance dommage ouvrages pour la construction de la toiture de l'école Prévert
- Réparation de matériels utilitaires
- Remplacement de la pompe de relevage du terrain de football

Charges à caractère général



2019

CHARGES PÉRENNES

(+) Adhésion au Centre de Supervision Urbain

Charges à caractère général (Réalisé)

- (+) Mise en place d'un programme de médiation de quartier en été
- (+) Nouvelle enveloppe budgétaire pour l'organisation de projets en faveur des jeunes
- (+) Mise en place de modules de dématérialisation des actes d'état civil
- (-) Diminution de 3 % des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits
- (-) Réduction du périmètre de couverture de l'assurance statutaire

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Adhésion complémentaire au référentiel Marianne pour l'amélioration de l'accueil et de la qualité de service
- Réparation des bordures et allées du cimetière
- Élagage d'arbres au parc du Haut Château
- Construction en régie d'un local de stockage pour le matériel de la salle Maringer
- Remise en état des escaliers du Foyer Foch
- Pose en régie de protections murales dans la salle des fêtes Maringer
- Installation en régie de système d'éclairage basse consommation dans plusieurs bâtiments municipaux
- Reprise de la toiture de la cantine du Haut Château
- Rechargement en schiste du terrain rouge de football
- Entretien des aires de jeux du Parc du Haut Château
- Assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Règlement de frais d'expertise dans deux procédures de péril
- Cotisation d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du centre

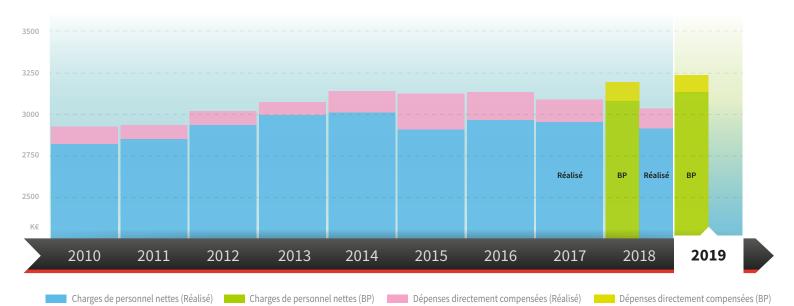
2020...

Charges à caractère général (BP)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Si l'évolution de la population, accélérée par le développement du quartier Kléber (500 logements), pourrait permettre à la commune de percevoir dans une dizaine d'années la dotation de solidarité urbaine (voir en infra), il conviendra, en attendant la prise en compte de la nouvelle démographie par l'Insee, d'accueillir ces nouveaux habitants à recettes presque constantes, ajoutant un défi supplémentaire à la contrainte sus-évoquée. Les services d'accueil de la petite enfance ainsi que les dispositifs scolaires et périscolaires seront évidemment les plus sollicités avec, plus spécifiquement, d'importants besoins d'accueil en crèche.
- La Métropole du Grand Nancy pourrait proposer de nouvelles possibilités de mutualisation, source en principe de rationalisation, en poursuivant les travaux menés par les groupes de travail constitués ces dernières années. À l'inverse, il conviendra également à la nouvelle équipe de s'interroger sur le contour de certains services déjà mutualisés.

Masse salariale



2017

CHARGES PÉRENNES

- (-) Départ à la retraite du responsable du centre technique municipal
- (-) Départ à la retraite de la secrétaire du maire
- (-) Remplacement d'une ATSEM à temps complet par une ATSEM à temps non-complet
- (-) Départ en retraite anticipée non compensé d'un agent administratif polyvalent
- (-) Départ en retraite d'un agent d'animation
- (-) Licenciement pour inaptitude physique non compensé d'un agent d'animation
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'entretien à temps non-complet
- (-) Réorganisation du service en charge de l'entretien des surfaces avec externalisation partielle des prestations
- (+) Recrutement d'un apprenti sur les fonctions d'agent technique polyvalent
- (+) Recrutement d'un agent d'entretien à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi
- (+) Recrutement d'une ATSEM à temps non-complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi
- (+) Revalorisation des taux de cotisations
- (+) Mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents
- (+) Poursuite de la réforme des carrières (catégorie A, B et C)

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- (+) Indemnisation de la participation des agents aux élections nationales
- (+) Recrutement d'un bénévole en service civique

2018

CHARGES PÉRENNES

- (-) Départ en retraite d'un responsable de pôle
- (-) Départ en retraite d'une ATSEM titulaire à temps complet
- (-) Départ en retraite du responsable d'un brigadier-chef de police municipale
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'assistant administratif
- (-) Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation en charge de la culture
- (+) Recrutement d'un responsable de pôle
- (+) Recrutement d'une ATSEM en apprentissage
- (+) Recrutement d'un brigadier-chef de police municipale
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM en apprentissage
- (+) Intégration d'un assistant administratif
- (-) Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C

Masse salariale



2019

CHARGES PÉRENNES

- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'agent d'animation (Ville + CCAS)
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent des espaces verts
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'entretien à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en petite enfance
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'animation LAPE
- (+) Recrutement d'un agent en état civil
- (+) Intégration d'un agent d'animation
- (+) Intégration d'un agent des espaces verts
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) agent d'entretien à temps noncomplet
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un adulte-relais
- (=) Refonte des modalités d'attribution des titresrestaurant

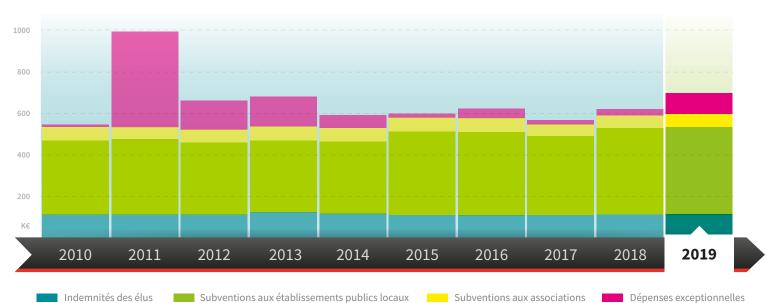
CHARGES EXCEPTIONNELLES

(+) Organisation des élections européennes

2020...

- La future municipalité pourra décider d'approfondir ou de réduire son engagement dans la politique de relance de l'emploi et d'insertion des jeunes, par un recours plus important – ou moindre – à l'apprentissage en substitution des emplois permanents libérés par les départs en retraite. Pour mémoire, la commune d'Essey-lès-Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale accueillent actuellement quatre apprentis dans leurs effectifs.

Autres charges de fonctionnement



2017

SUBVENTIONS

(+) Augmentation de 8 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite principalement au recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet (+) Attribution de subventions complémentaires aux associations pour le financement de la location de la salle Maringer

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer 2018

SUBVENTIONS

(+) Augmentation de 16 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite principalement au recrutement d'un apprenti en gestion administrative

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Subvention à l'association Atelier Mémoire d'Essey pour l'organisation d'une campagne de mécénat en vue de la restauration de deux tableaux de l'église Saint-Georges
- Subvention au Conseil Citoyen pour la création de jardins cultivés et pédagogiques dans le quartier de Mouzimpré
- Subvention aux sinistrés de l'Aude
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2019

SUBVENTIONS

- (-) Diminution de 3 % de l'enveloppe des subventions aux associations
- (-) Diminution de 7 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite au transfert d'un agent d'animation dans les effectifs de la commune

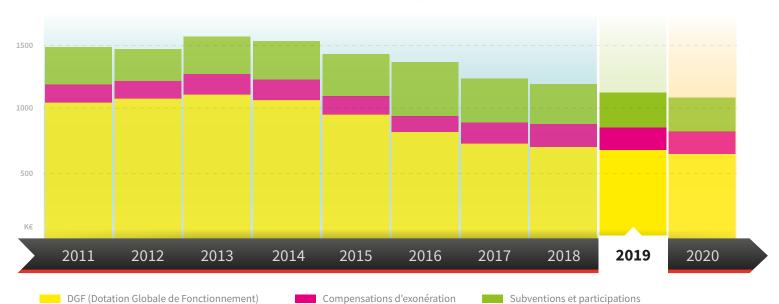
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2020...

- La détermination de l'enveloppe des indemnités des élus constituera une des premières décisions à prendre par la nouvelle majorité qui disposera de toute latitude pour la faire évoluer à la hausse ou à la baisse, à l'image de l'équipe municipale actuelle qui avait pris la décision de solliciter une indemnisation moindre que celle allouée aux élus du précédent mandat.
- La Caisse des Écoles pourrait voir ses attributions renforcées par le transfert d'un agent, permettant à l'établissement de développer de nouvelles actions éducatives en faveur des enfants. Cette opération se traduirait alors par l'émergence de nouveaux besoins de financement pour l'établissement à accompagner en contrepartie par un complément de subvention.

Dotations et participations



2017

DOTATIONS

- (-) Contribution supplémentaire de la commune au redressement des finances publiques
- (-) Activation du mécanisme de l'écrêtement péréqué
- (+) Approfondissement de la péréquation verticale

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (-) Diminution de 41 % de la participation de l'État à la perte de recettes liées aux exonérations de taxes foncières
- (+) Augmentation de 55.5 % de la participation de l'État à la perte de recettes au titre des exonérations de taxe d'habitation
- (+) Nouvelle participation de l'État au titre du FCTVA pour certaines dépenses de fonctionnement
 (+) Éligibilité de la commune au titre de la dotation de solidarité

urbaine au profit de la dotation de

(-) Participation de la CAF aux dispositifs jeunesse en recul

solidarité rurale

2018

DOTATIONS

- (-) Activation du mécanisme de l'écrêtement péréqué
- (+) Approfondissement de la péréquation verticale
- (-) Fin du soutien de l'État aux activités périscolaires suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours
- (+) Aide financière de l'État pour la dématérialisation des données d'état civil

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (-) Baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- (+) Augmentation de 8 % de la participation de l'État à la perte de recettes au titre des exonérations de taxe d'habitation
- (-) Recul de la participation de la CAF aux dispositifs jeunesse suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours
- (+) Participation de la Caf à l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi et à l'organisation d'activités éducatives en faveur des enfants

2019

DOTATIONS

(-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué
(+) Approfondissement de la péréquation verticale

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

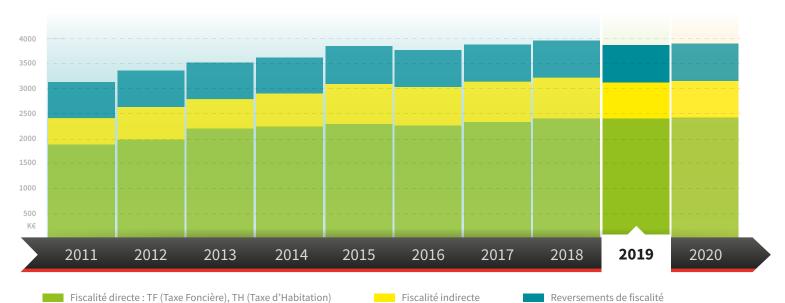
- (-) Incertitude sur l'éligibilité de la ville au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- (+) Valorisation au FCTVA des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et de réparation d'éléments du patrimoine de la collectivité
- (+ ou -) Renégociation avec la Caf des contrats de financement des dispositifs enfance et jeunesse

2020...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- Le recensement de la population qui devra être opéré en 2020 pourrait redonner un peu de dynamisme à l'évolution de la dotation forfaitaire pénalisée par le mécanisme d'écrêtement. L'ajustement des dotations sera toutefois progressif en raison des mécanismes de comptabilisation employés par l'Insee consistant à lisser les évolutions de la population sur 5 ans.
- Ainsi, si la commune peut espérer percevoir à terme la dotation de solidarité urbaine en substitution de la dotation de solidarité rurale en accueillant plus de 10.000 habitants, cette évolution ne pourra pas intervenir avant une dizaine d'années, le temps que la population nouvellement installée sur le quartier Kleber soit comptabilisée définitivement par l'Insee.

Impôts et taxes



2017

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Évolution de 65.000 € des produits suite à :

- La revalorisation de 0,4 % des valeurs locatives cadastrales
- L'évolution physique des bases de 1.37% Pour la TF et 2.99% Pour la TH
- La suppression progressive d'abattements de taxe d'habitation et de taxe foncière pour certains contribuables à revenus modestes (personnes isolées)

FISCALITÉ INDIRECTE

- La progression de plus de 4 % des produits de taxe locale sur la publicité extérieure suite à l'ouverture de commerces et la progression des tarifs de 5 €/m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- La progression de plus de 4 % du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation

2018

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Évolution de 65.000 € des produits suite à :

- La revalorisation de 1,24 % des valeurs locatives cadastrales
- L'évolution physique théorique des bases de 1,98 % pour la TF et 0,76 % pour la TH
- (=) Mise en place, contre compensations, de la réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables à revenus modestes (mise en place d'un abattement de 30 % pour 80 % des ménages)

FISCALITÉ INDIRECTE

- Progression de près de 4 % des produits de taxe locale sur la publicité extérieure suite à l'ouverture de commerces et aux opérations de contrôle sur le terrain
- Maintien du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation
- Progression de plus de 3% de la dotation de solidarité communautaire suite à l'installation de nouveaux commerces

2019

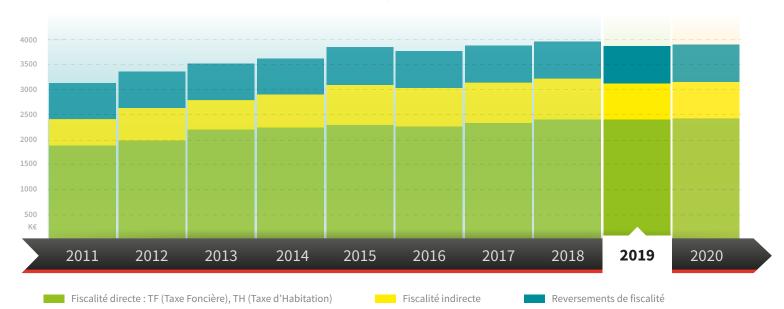
FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (+) Revalorisation attendue de près de 2 % des valeurs locatives cadastrales
- (=) Poursuite, contre compensations, du projet de réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables à revenus modestes (mise en place d'un abattement supplémentaire de 35 % pour 80 % des ménages)

FISCALITÉ INDIRECTE

- Progression de 4 % minimum des produits de taxe locale sur la publicité extérieure en raison :
 - de l'indexation des tarifs de la taxe sur l'inflation constatée
 - du changement de catégorie de certains dispositifs publicitaires dans le cadre d'opérations de contrôle à venir

Impôts et taxes

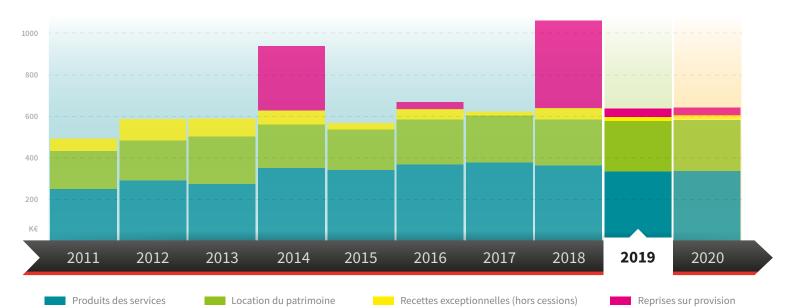


2020...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- L'année 2020 marquera la dernière étape de la mise en œuvre de la réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les moins favorisés. Au-delà et considérant le contexte actuel de débat, la suppression totale de la taxe d'habitation pour tous les ménages dès 2021 n'est plus garantie, au même titre que le projet de réforme de la fiscalité locale qui devait l'accompagner et devait prendre la forme principalement d'une redistribution des recettes fiscales avec notamment le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et intercommunalités.
- En matière de fiscalité indirecte, le devenir de la taxe locale sur la publicité extérieure demeure pour la commune incertain. Le travail engagé par la Métropole du Grand Nancy sur l'élaboration d'un règlement intercommunal sur la publicité pourrait entraîner son transfert à l'établissement, figeant définitivement le montant des recettes de taxe perçues par la commune à son niveau actuel.
- Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole, qui avait regagné en dynamisme depuis la refonte de ses modalités de calcul, pourrait évoluer rapidement à la baisse sur les exercices à venir considérant les mesures drastiques d'économies engagées par l'établissement intercommunal. Ce dernier pourrait ainsi répercuter sur les communes membres leur fraction respective de contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Autres recettes de fonctionnement



2017

PRODUITS DES SERVICES

- Fin du contrat de régie publicitaire

PRODUITS DE LOCATION

- Mise en location du local commercial situé dans l'Hôtel de Ville

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Perception d'indemnités dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme
- Remboursement de sinistres
- Régularisation de traitement d'un agent en maladie

2018

PRODUITS DES SERVICES

- Réinternalisation de la régie publicitaire du bulletin
- Fin de la participation des parents aux dispositifs Epa'temps et P'tits Répits suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours

PRODUITS DE LOCATION

- Diminution de 30 % des recettes de location de salles, en raison d'une attribution préférentielle et gracieuse aux associations et pour l'organisation des évènements portés par la mairie
- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Émission de pénalités dans le cadre d'un marché public
- Reprise sur provision pour risques et charges de

fonctionnement courant

2019

PRODUITS DES SERVICES

- Réajustement des principaux tarifs des dispositifs en direction de la jeunesse compte tenu notamment de l'évolution des prix à la consommation

PRODUITS DE LOCATION

- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

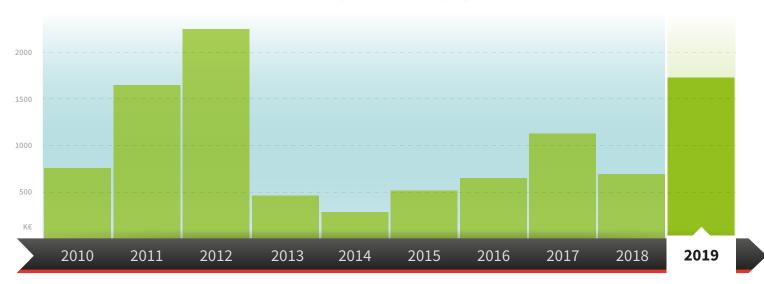
PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Participation de l'assurance à la reprise de la toiture de la cantine

2020...

- Au regard du taux de fréquentation très important des dispositifs municipaux, le volume des recettes ne devrait plus progresser sans investissement complémentaire en locaux, matériel et personnel. L'arrivée de nouveaux habitants sur le quartier Kléber amènera la prochaine municipalité à définir une stratégie d'évolution des services proposés à la population, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- L'ajustement du niveau de services par la Métropole, engagée dans l'effort de désendettement et d'économie imposé par le gouvernement aux grandes collectivités et intercommunalités, devrait conduire rapidement l'établissement intercommunal à reconsidérer sa participation financière au syndicat intercommunal scolaire et interroger, par extension, les communes membres sur leur participation à son fonctionnement.

Dépenses d'équipement



Dépenses d'équipement

2017

OPÉRATIONS

- Réhabilitation de l'église Saint-Georges : 179.968 €
- Réhabilitation de l'école Prévert : 451.095 €
- Aménagement d'une crèche : 30.873 €

AUTRES DÉPENSES

- Aménagement du parking de l'esplanade du Haut-Château : 55.000 €
- Aménagement de jardins solidaires : 28.200 €
- Réfection de l'allée centrale, de l'éclairage du parc Maringer, des clôtures et jeux : 85.000 €
- Installation d'une clôture occultante dans le Jardin de l'an 2000 : 7.345 €
- Réfection du platelage de la Maison des Associations : 10.900 €
- Installation d'une caméra de vidéosurveillance rue Monne : 14.981 €
- Équipement de l'Hôtel de Ville et de la Maison des Associations en wifi : 7.500 €
- Pose de bardage composite sur le bâtiment de l'école maternelle Galilée : 25.352 €
- Pose de panneaux acoustiques dans la cantine scolaire : 15.160 $\ensuremath{\varepsilon}$
- Remise en état de l'orgue de l'église Saint-Georges : 5.614 €
- Acquisition d'un véhicule électrique avec plateau pour les services techniques : 18.696 €

2018

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : 229.670 €
- Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire : 394.786 €
- Réhabilitation de l'église Saint-Georges : 9.665 €
- Réhabilitation de l'école Prévert : 21.761 €
- Aménagement de la crèche Pitchoun : 5.252 €
- Lancement des études pour la mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 74.279 €

AUTRES DÉPENSES

- Acquisition parcelle AV77 Chemin d'Abron : 22.483 €
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 95.596 €
- Remplacement de la centrale incendie de l'école maternelle Prévert : 3.454 €
- Mise en accessibilité de la cantine du Haut Château : 2176 €
- Traitement acoustique de l'espace Pierre de Lune : 7.856 €
- Mise en accessibilité du parc Maringer et aménagements annexes (tables de pique-nique, clôture...) : 56.391 €
- Sécurisation du parking de l'avenue Foch : 33.400 €
- Implantation de cavurnes et aménagements divers dans le cimetière : 15.588 €
- Subvention versée au conseil citoyen pour la création de Jardins Mouzimpré : 17.704 €
- Acquisition de désherbeurs écologiques : 38.478 €
- Aménagement des postes de travail des agents dans le cadre du plan de prévention : 5.330 €

Dépenses d'équipement



Dépenses d'équipement

2019

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 622.780 €
- Mise en accessibilité du Haut Château (bâtiment) : 6.000 €

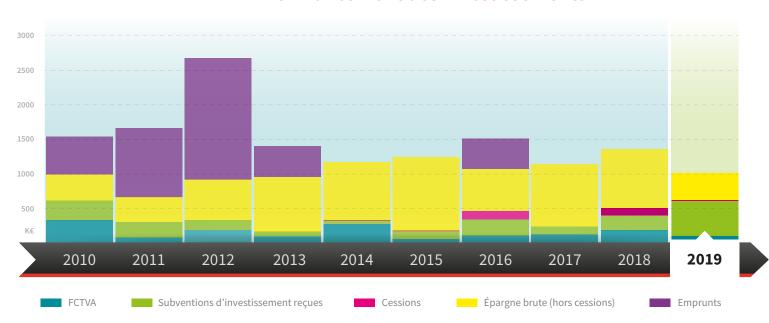
AUTRES DÉPENSES:

- Acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité et le Relais d'Assistantes Maternelles actuellement en location (220.000 €)
- Participation à la construction de la crèche Frimousse (1^{re} fraction) : 75.000 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'école d'Application du Centre : 42.800 €
- Travaux de mise en accessibilité du parc du Haut Château et divers travaux paysagers (19.250 €)
- Aménagement du talus du cimetière paysager (27.100 €)
- Acquisition d'un terrain pour le développement d'activités maraîchères (15.000 €)
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève (7.800 €)
- Installation de jeux et de sols amortissants dans la cour de l'école d'application du Centre (20.300 €)
- Acquisition de matériel et mobilier pour les écoles (25.300 €)
- Mise en accessibilité de la cantine (9.600 €)
- Mise à niveau de dispositifs de vidéosurveillance (17.000 €)
- Acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville (12.500 €)
- Refonte de la signalétique (11.500 €)
- Acquisition de licences de logiciels de dématérialisation des actes d'état civil (6.912 €)
- Acquisition d'un véhicule de type benne (18.000 €)
- Aménagement des postes de travail des agents dans le cadre du plan de prévention (10.000 €)

2020...

- Si la nouvelle municipalité demeurera libre de déterminer un nouveau programme d'investissement de mandat, elle sera toutefois contrainte au respect d'engagements pris dans le cadre de la mise en accessibilité et la mise aux normes des bâtiments municipaux et dans le renouvellement des outils informatiques des services et des écoles.
- Le développement du quartier Kléber sera également source d'investissement en termes d'équipements collectifs et de maîtrise du foncier.

Le financement des investissements



2017

SUBVENTIONS PERÇUES

- Réhabilitation de l'Eglise Saint-Georges : 55.739 €
- Réhabilitation de l'école maternelle Prévert : 44.530 €
- Plan « écoles numériques » : 12.000 €
- Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : 5.638 €

CESSIONS RÉALISÉES

- Bois situé sur le territoire de Saulxures : 100.000 € (produits à percevoir en 2018)

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

2018

SUBVENTIONS PERÇUES

- Réhabilitation de l'école maternelle Prévert : 144.946 €
- Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire à Mouzimpré : 89.096 €
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 15.492 €
- Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude : 17.064 €

CESSIONS RÉALISÉES

- Véhicule des services techniques : 2.190 € 2019

SUBVENTIONS ATTENDUES

- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 180.000 €
- Mise en accessibilité de bâtiments (restes à réaliser) : 106.828 €
- Réhabilitation des bâtiments scolaires : 83.206 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'Ecole d'Application du Centre : 13.402 €
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève : 4.680 €
- Réfection de la toiture de l'école Delaunay (restes à réaliser) : 30.983 €
- Certificats d'économie d'énergie : 8.922,85 €

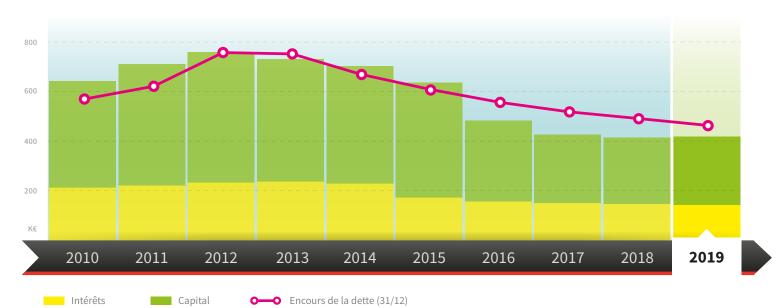
CESSIONS À RÉALISER

- Terrain aménagé avenue de Saulxures : 20.000 € 2020...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

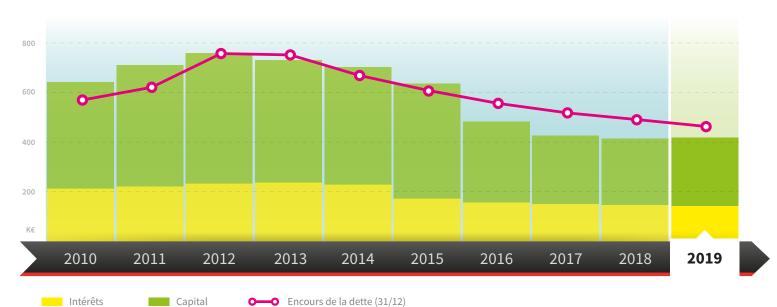
- La raréfaction des subventions et le resserrement de leurs conditions d'attribution conduiront la nouvelle municipalité à adapter autant que possible les projets d'équipement aux priorités de financement définies par les cofinanceurs (État, Caf et Département) pour espérer en assurer le financement. La mise en accessibilité des bâtiments, le développement du numérique ainsi que les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique figurent ainsi actuellement parmi les principaux critères de financement.

La dette





La dette

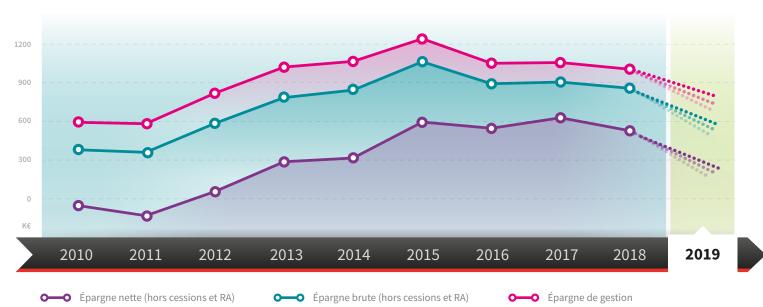


2020...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- Avec un encours de seulement 557 € par habitant, une capacité de désendettement d'environ 6 ans, un taux d'endettement de moins de 90 % (contre 138 % en 2012), le profil financier de la ville d'Essey-lès-Nancy séduit de nouveau les banques, permettant d'envisager des prêts à 30 ans à des taux particulièrement compétitifs. À ce titre et compte tenu de sa santé financière, la ville est désormais éligible aux financements de l'Agence France Locale, chargée de lever des fonds sur le marché obligataire international, dont l'accès est réservé aux seules collectivités les plus solvables.
- Le contrôle de la capacité de désendettement (autour de 6 ans) répond largement aux directives du Gouvernement actuel qui a à cœur de limiter le niveau de dette des collectivités, à l'image de la disposition introduite dans le projet initial de programmation des finances publiques qui entendait fixer une capacité maximale de désendettement pour les communes autour de 11 ans.

Épargnes



2020...

ORIENTATIONS 2020

- Dans le prolongement des exercices 2016 à 2018, les différents niveaux d'épargne devraient continuer de reculer chaque année, grignotés par l'approfondissement des mécanismes nationaux de péréquation et l'écrêtement corollaire de la dotation forfaitaire, dorénavant identifiée par le Gouvernement comme principale variable d'ajustement de l'enveloppe normée.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Évolution du besoin annuel de financement en valeur	-267 195 €	-275 610 €	-284 318 €
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur	5 746 032 €	5 375 124 €	5 439 625 €
Evolution en %		-6,46%	1,20%